



ARRÊTÉ N° 2024/185

**ARRETE PERMANENT POUR L'ANNEE 2025 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES
DOUAISIS ENVIRONNEMENT POUR LA MARQUE L'EAU DU DOUAISIS**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande en date du 08 novembre 2024 de Douaisis Environnement pour la marque L'Eau du Douaisis, située 350 Rue François Pilâtre de Rozier à DOUAI, de pouvoir intervenir sur le réseau communal afin d'exploiter les réseaux d'assainissement.

ARRETE

Article 1 : DOUAISIS ENVIRONNEMENT pour la marque L'eau du Douaisis, ainsi que ses sous-traitants, sous sa responsabilité :
Hydro curage : sociétés FLAMME, THEYS, et WAGRET,
Réparation : sociétés THEYS VRD, et SUKCES,
Inspection des réseaux : HAINAUT MAINTENANCE et AQUATEST,
sont autorisés à occuper le domaine public dans le cadre de l'exploitation des réseaux d'assainissement.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 3 : DOUAISIS ENVIRONNEMENT aura l'entière responsabilité de ses chantiers et en assurera le contrôle.

Article 4 : Une signalisation adaptée et le présent arrêté seront apposés, suffisamment en amont, par Douaisis Environnement (L'eau du Douaisis) qui aura la responsabilité de tout incident ou accident provoqué par le chantier en cours.

Article 5 : A la fin de chaque chantier, la voirie devra être restituée en bon état et nettoyée.

Article 6 : Tout usager de la voie publique devra respecter la signalétique mise en place, à défaut il sera passible de verbalisation.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par voie de Télérecours.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la CSP de Douai,
Monsieur le Responsable du service de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié selon la voie réglementaire et transmis à Douaisis Environnement.

Fait à Lambres-lez-Douai, Le 12 novembre 2024

Le Maire,

Caroline SANCHEZ

